

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones									
				RC-312	RB-313	RD-314							
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale			•	•	•						
		classe B - bifamiliale		•	•	•				•			
		classe C - trifamiliale		•		•		•	•	•			
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		•				•					
		classe E - multi. (10 log. et plus)		•				•					
		classe F - communautaire						•					
		classe G - mobile	art. 21.3										
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture											
		classe A-2 bars											
		classe A-3 clubs sociaux											
		classe A-4 récréation intérieure											
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4										
		classe A-6 récré. ext. extensive											
		classe A-7 récré. ressource											
		classe A-8 arcades											
		classe A-9 caractère érotique											
		classe B-1 bureaux		•						•			
		classe B-2 services		• [1]						•[1]			
		classe B-3 vente au détail											
		classe C-1 hébergement											
		classe C-2 gîte du passant		• [2]						•[2]		•[2]	
		classe C-3 restauration											
		classe C-4 casse-croûte											
		classe D-1 poste d'essence											
		classe D-2 station service	art. 22.3.2										
		classe D-3 lave-autos											
		classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1										
		classe D-5 pièces et acces.											
		classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3										
		classe E-1 const. terrassement											
	classe E-2 vente en gros transport												
	classe E-3 para-agricole												
	classe E-4 autres usages comm.												
	INDUSTRIE	classe A	art. 23.2										
		classe B	art. 23.2										
		classe C	art. 23.2										
		classe D extraction	art. 23.3										
		classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4										
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.											
		classe A-2 santé, éducation											
		classe A-3 centres d'accueil											
		classe A-4 services culturels											
		classe A-5 sécurité, voirie											
		classe A-6 lieux de culte											
		classe B parcs, terrains de jeux		•						•		•	
	classe C équip. publics	art. 8.1.3											
classe D infras. publiques		•						•		•			
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt												
	classe B établissements d'élevage												
	classe C activités complé.												
	classe D formation agricole												
	classe E animaux domestiques	art. 24.4											
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•					•				
		jumelée							•		•		
		en rangée							•			•	
Notes particulières													
[1] limité aux services de soins médicaux et non médicaux à la personne													
[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires													

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			RC-312	RB-313	RD-314		
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	3,6	7,6	3,6	
		marge de recul avant max. (m)		4	—	4	
		marge de recul latérale min. (m)		2 [a]	2	2 [a]	
		marge de recul latérale max. (m)		—	—	—	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		2	—	2	
		hauteur maximale (étage)		3	2	3	
		hauteur maximale (m)		12	9	12	
		hauteur minimale (m)		10	—	10	
		façade minimale (m)		7,3 [b]	7,3	7,3 [b]	
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	55	
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	
	<b>AUTRES NORMES</b>	puits municipal	chap.18				
		zones à risque d'inondation	art. 19.2				
		zones de glissement de terrain	art. 19.3				
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4				
		ancien dépotoir	art. 19.5				
		terrain contaminé	art. 19.9				
		protection du patrimoine	chap.20				
		bande tampon	art. 23.2				
sites d'extraction		art.23.3					
contingentement des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface		art. 22.8 et 22.9					
PIIA			●		●		
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 6-1-23, 2009-10-19		X			
		règl. 6-1-52, 16 mars 2016		X		X	
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017			X		
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018		X		X	
	notes particulières	[a] dans le cas d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge de recul latérale, du côté du mur mitoyen, est de 0 mètre. [b] dans le cas une habitation en rangée, la façade minimale est de 6 mètres.					